

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T599

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise FL LEVAGE avec le concours de l'entreprise ARF** en date du 22 Octobre 2021 relative au stationnement d'une nacelle pour des travaux de recherche de fuite en toiture, **4-6 rue Paul Besson à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **FL LEVAGE avec le concours de l'entreprise ARF** est autorisée à stationner une nacelle au droit du **4-6 rue Paul Besson** sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

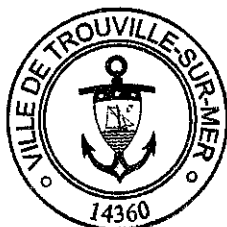
Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places (soit 20 ml)** au droit du 9 au 17 rue Paul Besson. La circulation sera interdite rue Paul Besson dans sa partie comprise entre le croisement avec la rue Saint-Germain et la Place Foch, le temps de l'intervention de l'entreprise FL LEVAGE avec le concours de l'entreprise ARF qui devra mettre en place des panneaux de signalisation « route barrée » à l'intersection avec la rue Saint-Germain et prévenir les riverains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Lundi 15 Novembre 2021 de 13h30 à 17h30**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FL LEVAGE avec le concours de l'entreprise ARF**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Octobre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité


Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.